

# Déchèterie du SITRU



1, rue de l'Union  
78420 Carrières-sur-Seine  
(sur la route menant de Montesson à Houilles, à 10 min du Pecq)

Tél : 01 39 68 65 35  
Courriel : [contact@sitru.fr](mailto:contact@sitru.fr)  
Site Internet : [sitru.fr](http://sitru.fr)

La déchèterie accepte les **déchets toxiques** mais aussi **gravats de bricolage, ferrailles, bois, objets encombrants, D3E** (déchet d'équipement électrique électronique) et vos **gros déchets de jardin** ne rentrant pas dans votre conteneur.

Une zone réservée au réemploi (benne en entrée) permet la dépose d'objets divers (meubles, électroménager, vêtements, livres,...) en bon état ou réparables à destination d'Emmaüs.

→ Consultez la liste complète des déchets admis ou non admis sur le site Internet du SITRU.

## Horaires de la déchèterie

### Période estivale du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre

- Du lundi au vendredi de 10h à 19h
- Les samedi et dimanche de 9h à 19h

### Période hivernale du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars

- Du lundi au vendredi de 10h à 17h
- Les samedi et dimanche de 9h à 17h

**Jours fériés** : les horaires du week-end s'appliquent

**Jours de fermeture de la déchèterie** : 1er janvier, 1er mai et 25 décembre

## Carte d'accès à la déchèterie

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015, une carte est obligatoire pour accéder à la déchèterie. Pour l'obtenir, munissez-vous des documents suivants :

- pièce d'identité,
- justificatif de domicile de moins de 6 mois,
- dernière taxe d'habitation.

### Deux possibilités pour obtenir votre carte :

1. **Demande sur place au SITRU** (2, rue de l'Union à Carrières / Seine, à 30 mètres de la déchèterie) avec remise immédiate de la carte : **du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h30** (sauf jours fériés).
2. **Demande en ligne sur [macarte.sitru.fr](http://macarte.sitru.fr)** en scannant vos documents. **Carte adressée par courrier sous 3 à 7 jours.**

La carte, gratuite, a désormais une durée de validité illimitée. Elle permet à l'utilisateur de vider jusqu'à trois tonnes de déchets par an dans la limite de 15 passages annuels.